

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC08404722S0007

Commune de GARGAS

date de dépôt : 15/02/2022

demandeur : Monsieur FAVIER Cédric

pour : **construction d'un pool house**

adresse terrain : **Route des Serres**

84400 GARGAS

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de GARGAS

Le maire de GARGAS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2010 et modifié les 30/01/2013, 02/03/2016 et 17/12/2018;

Vu le permis de construire délivré en date du 06/04/2022 ;

Vu la demande de retrait déposée le 02/03/2026. ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRE

Le 03/04/2026

Le maire,

Jerôme DAURAS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision après la date de sa notification.

Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou déposé sur www.telerecours.fr

Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans le mois qui suit la date de notification de la décision. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux.